

bilité; ce n'était malheureusement qu'une réparation posthume. Au mois d'août, un édit impérial fut promulgué, ordonnant que tous les impôts dûs à la fin de la dix-septième année de Chouen Tche seraient remis, et qu'à l'avenir, ils seraient payables deux fois par an, en juillet-août et septembre-octobre; d'autre part, les terres injustement saisies par les Mandchoux devaient être restituées à leurs propriétaires chinois.

La mort de Kouei avait rendu la paix à l'Empire, car les partisans des Ming ne cherchèrent pas à donner un successeur à ce prince. Il ne restait à pacifier que Formose et à réduire Koxinga; dans ce but on donna l'ordre de dévaster toutes les côtes du continent jusqu'à une distance de 30 lis, de transférer la population maritime à l'intérieur du pays et d'interdire tout commerce par mer. Macao seul fut excepté de la mesure générale sur l'intervention du P. Schall, qui prétendait que ce port était suffisamment bien armé pour se défendre contre toute agression. Les Chinois du continent cherchèrent un refuge naturel dans la grande île de T'ai Wan (Formose), qui se trouve en face du Fou Kien.

Les Hollan-
dais.

Les Hollandais s'étaient tout d'abord montré favorables à cette émigration dans l'île dont ils étaient les maîtres, mais ils ne tardèrent pas à ressentir quelque inquiétude des masses considérables de Chinois qui débarquaient dans leur possession, et ils essayèrent de limiter cette invasion. D'autre part, ils avaient l'espoir de créer des relations amicales avec la nouvelle dynastie mandchoue, et ils ne désiraient pas indisposer les nouveaux maîtres de la Chine en favorisant l'exode de leurs sujets. Ayant appris par le P. M. MARTINI, qui passa à Batavia (1653), pour se rendre en Europe, que les Tartares autorisaient tous les étrangers à trafiquer librement à Canton, le Grand Conseil de Batavia envoya de T'ai Wan à Canton, en janvier 1653, le négociant Frédéric SCHEDEL, pour y obtenir la permission de faire le commerce. Malgré l'opposition des Portugais, SCHEDEL, bien accueilli par les autorités, obtint l'autorisation d'établir un comptoir permanent à Canton, où il